

Zoom sur l'élagage

- ☐ Libre
- ☐ Interne
- ☐ Restreinte
- ☐ Confidentielle

Les Conséquences



↳ Un Enjeu pour Tous

L'élagage constitue un enjeu pour la qualité de l'acheminement électrique.

Il répond à un souci constant d'amélioration de la qualité de la distribution de l'électricité tout en garantissant la sécurité des biens et des personnes à proximité des lignes.

Droits et Devoirs d'Enedis

- Le Code de l'Energie (art L323-4) reconnaît à Enedis le droit de « couper les arbres et les branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages ».
- Enedis doit garantir la fourniture d'électricité.
- Enedis a une obligation permanente de respecter les distances de sécurité entre les conducteurs nus et les branches d'arbres qui, par leur mouvement, peuvent provoquer des avaries aux ouvrages. (arrêté tech. interministériel du 17 mai 2001)
- Enedis doit assurer la sécurité des personnes et des biens à proximité des réseaux aériens qu'elle exploite.

Droits et Devoirs du Propriétaire

- Le propriétaire d'arbres situés en propriété privée doit veiller à les élaguer afin que les branches ne se développent pas sur le domaine public routier (code de la voirie routière)
- Le propriétaire d'arbres qui ont été plantés dans la zone de déboisement après la construction de l'ouvrage électrique doit assurer les travaux d'élagage à sa charge, dans le respect des règles de sécurité.
- Le propriétaire d'arbres susceptibles de tomber, doit, en tant que gardien de l'arbre, procéder à leur abattage à ses frais.
- Le propriétaire, en tant que gardien de l'arbre, peut dans certains cas, voir sa responsabilité civile et pénale engagée par Enedis en cas de chute d'arbre sur une ligne occasionnant des dégâts matériels et/ou humains.

Prise en Charge de l'Elagage



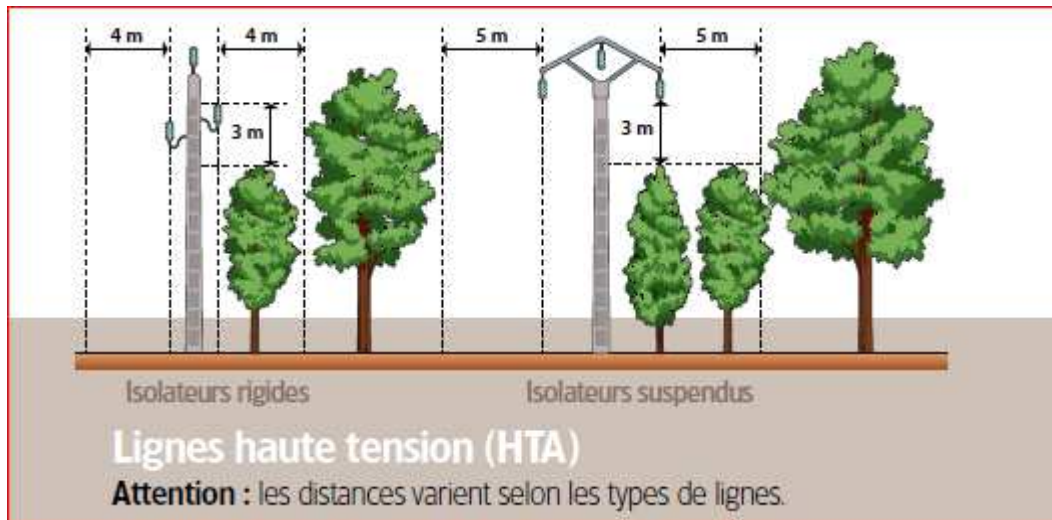
ARBRE	LIGNE	RESPONSABILITE
Domaine Privé	Domaine Privé	Enedis (1)
Domaine Privé	Domaine Public	Propriétaire de l'arbre
Domaine Public	Domaine Public	Enedis (1)

(1) Les frais sont à la charge d'Enedis, sauf si les arbres ont été plantés dans la zone de déboisement après la construction de la ligne.

Dans ce cas, l'élagage doit être réalisé par le propriétaire à ses frais ou par une entreprise agréée de son choix , après un contact avec Enedis, dans le respect du décret DT/DICT de 2012.

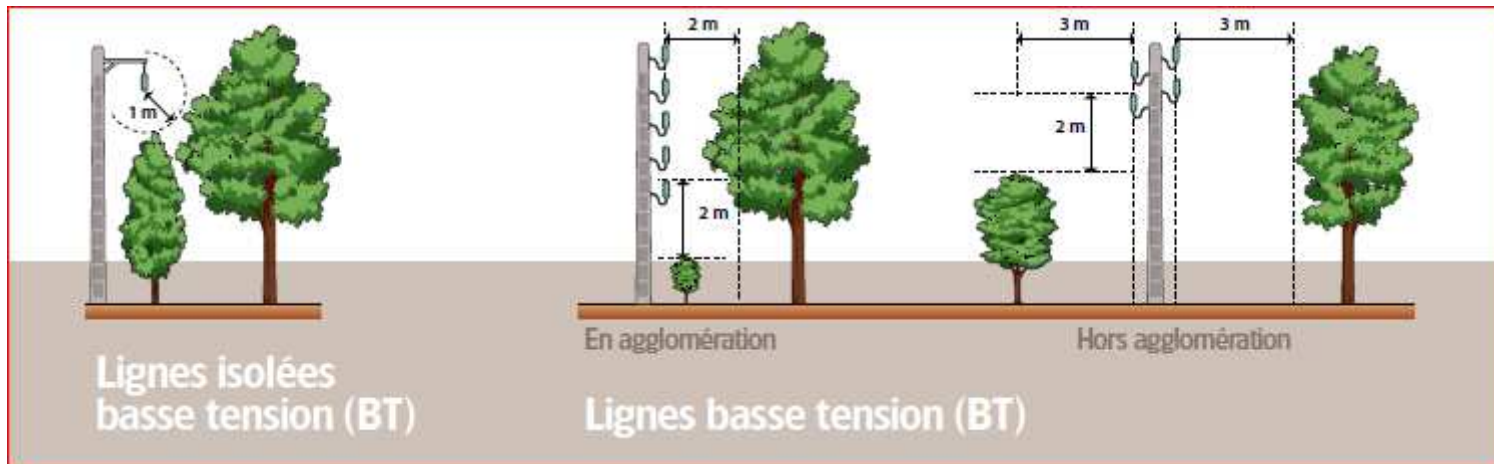
Enedis facturera si nécessaire la consignation de la ligne.

Les Distances d'Elagage (norme NFC 11-201)



Dans un soucis de sécurité, Enedis recommande de ne pas laisser se développer la végétation sous les lignes.

Chaque fois que possible, les distances indiquées dans la NFC 11-201 seront augmentées d'au moins 1 m.



Les Techniques d'Elagage

Technique
traditionnelle



l'élagage par « Girafe »



Expérimentation
de l'élagage par
Hélicoptère



Traitement des bois coupés



Le propriétaire de la parcelle reste propriétaire des bois coupés.

La végétation est en domaine privé

- Les branches coupées restent sur place, rangées et laissées à disposition du propriétaire.
- Dans les secteurs à fortes densités de végétation et/ou difficiles d'accès, les bois coupés sont laissés au sol, à disposition des propriétaires. L'élagueur doit faire un layon sous la ligne.

L'intérêt de laisser les bois coupés au sol freine les repousses rapides

La végétation est en domaine public

- Les produits de coupe doivent être dégagés des voies de circulation, chemins, sentiers, fossés, ruisseaux, ... (évacuation ou broyage)

Abattage

- L'arbre est laissé sur place, tronc ébranché, à disposition du propriétaire.

Conseils pratiques



Les ouvrages électriques sont situés sur le domaine public ?

C'est à vous d'élaguer et d'abattre vos plantations situées sur votre propriété afin qu'elles n'empiètent pas sur la voie publique.

Aux abords des lignes, **plantez en prenant en compte les distances à respecter** une fois les plantations arrivées à maturité.



Entretenez régulièrement votre végétation.

Vérifiez que votre assurance « responsabilité civile » prend bien en compte les dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes propriétaire.



Garantissez à Enedis l'accès à votre propriété pour que l'entreprise puisse prendre en charge l'élagage et l'abattage de vos plantations si nécessaire

N'effectuez **aucune plantation ni aucune culture qui puisse être préjudiciable** à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.



Règles de Sécurité

- Ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé.
- Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3m des lignes < 50000 V, à moins de 5m des lignes > 50000 V.
- Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont trop proches d'une ligne en câble nu ou en contact direct avec un câble isolé.
- Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne mais prévenir le service dépannage d'Enedis.
- Ne pas faire de feu sous les lignes électriques.
- Si un arbre menace une ligne, prévenir le service dépannage d'Enedis

Un arbre menace une ligne, prévenir le service dépannage

- | | |
|-------------------------------|--------------------------|
| ▪ Ligne collectivités locales | 0 811 01 02 12 |
| ▪ Ligne administrés | 09 726 750 74 Hte Savoie |
| | 09 726 750 01 Ain |

Signaler ou réaliser un élagage, contacter l'accueil distributeur

- | | |
|-------------------------|--|
| ▪ Particuliers | 09 69 32 18 53 |
| ▪ Collectivités Locales | 09 69 32 18 11 / votre IP |
| ▪ DT / DICT - | www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr |